

Gestion du plastique, papier, carton et objets métalliques

Définition - Le tri spécifique du plastique, papier et du carton s'appelle le **tri sélectif**. Il comprend les petits cartons, les briques alimentaires vides, les flacons en plastique, les bouteilles en plastique, les magazines, les journaux et les emballages, les feuilles imprimées, les enveloppes (y compris celles à fenêtre), les conserves métalliques...



En Essonne, la majeure partie des collectivités sont passées aux **extensions de consignes de tri**, c'est-à-dire qu'elles acceptent tous les plastiques sans exception (bouteilles d'huile, pots de yaourts, sacs et films en plastique...) et les petits objets métalliques (capsules de café) - (cf. carte 3).



→ En 2012, un collège a produit en moyenne **3,84 tonnes** de déchets plastiques, papiers, cartons et métalliques.

Comment sont-ils gérés ?

Contactez la collectivité en charge de la collecte pour avoir des poubelles à tri sélectif (cf. carte 1).

Stockage	Collecte	Finalité
<ul style="list-style-type: none"> Poubelles à tri sélectif Points d'apports volontaires 	1 fois/semaine par la collectivité en charge de la collecte 	Recyclage par la collectivité en charge du traitement 

A quel coût ?

La collecte des déchets du tri sélectif est payante (comprise dans la redevance spéciale), ou non, en fonction de la collectivité en charge de la collecte. Elle reste cependant souvent moins chère que la collecte des ordures ménagères et assimilés, d'où l'intérêt de bien trier ! Afin d'optimiser votre redevance spéciale, contactez la collectivité en charge de la collecte des déchets (cf. carte 1).

Quelles sont mes obligations ?

- Obligation de trier et de valoriser les **déchets d'emballage** depuis 1995
- Mettre en œuvre les **extensions de consignes de tri**
- Obligation de tri et de valorisation étendue à **5 flux** (déchets de papier, métal, plastique, verre et bois) : décret du 10 mars 2016



Obligation du tri des déchets de papier au bureau

Objectif du Grenelle de l'environnement pour 2020 :

- 65% de recyclage

Idées et astuces pour les réduire

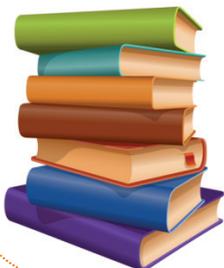


① **Limiter le suremballage** plastique ou carton lors des achats.

② Préférer la **dématérialisation** à l'impression (notamment pour les mails).

③ Plier et **écraser les cartons** avant de les présenter pour la collecte.

④ **Communiquer** sur le tri à effectuer dans votre établissement auprès de tous vos publics.



Don et recyclage des livres : si les livres, comme ceux du CDI ou les manuels scolaires, sont encore en bon état, vous pouvez les donner à des recycleries, associations ou entreprises telles que **Recyclivre** qui organise des collectes. S'ils sont trop abîmés et non réparables, vous devez les jeter dans la poubelle du tri sélectif puisqu'ils sont principalement constitués de papier imprimé et de carton recyclable.



Contacts

Collectivité en charge de la collecte et leurs ambassadeurs du tri (carte 1)

- Carte des recycleries de l'Essonne (carte 5)
- Pour plus d'informations :

Marion Pineau – mpineau@cd-essonne.fr

Laura PISANI - LPisani@cd-essonne.fr



Gestion des déchets alimentaires

Définition - Les déchets alimentaires font partie de la catégorie « biodéchets ». Ils sont constitués des déchets biodégradables qui proviennent de la préparation des aliments ou des restes récupérés dans les assiettes de restauration.



→ En 2012, un collège a produit en moyenne **12,30 tonnes** de déchets alimentaires.

Comment sont-ils gérés ?

Actuellement, la plupart des collèges mélangent les déchets alimentaires dans la poubelle à ordures ménagères alors que le tri est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2016. Un grand chantier est donc à venir !

Stockage	Collecte	Finalité
Poubelles à ordures ménagères	1 à 3 fois/semaine par la collectivité en charge de la collecte 	Incinération ou stockage par la collectivité en charge du traitement
Bac à biodéchets	Collecte spécifique par la collectivité en charge de la collecte 	Compostage ou méthanisation

→ A venir

A quel coût ?

Pour la collecte des déchets, le collège paye une **redevance spéciale** qui est calculée par pesée, par levée de bac ou par estimation du volume annuel. Si les déchets alimentaires sont compostés in situ, les frais de collecte en seront d'autant diminués. Si le collège met en place une collecte spécifique de biodéchets, il s'agit de faire appel à des prestataires privés.

Les collectivités en charge de la collecte doivent mettre en place une collecte spécifique à partir de 2025 car l'obligation de tri sera généralisé aux particuliers.

Quelles sont mes obligations ?

- Obligation de **tri à la source et de la valorisation des biodéchets** dans tous les collèges depuis 1^{er} janvier 2016 : décret du 11 juillet 2011
- **Mettre en place des actions de lutte** contre le gaspillage alimentaire au sein des restaurations collectives depuis le 1^{er} septembre 2016 : Loi de transition énergétique pour la croissance verte
- **Hiérarchiser les actions** liées au gaspillage alimentaire : prévention, réutilisation, revalorisation : loi n° 2016-138 du 11 février 2016.

Objectifs du Grenelle de l'environnement pour 2020 :

- réduction de la production de 7%
- augmentation du recyclage matière et organique à 45%
- intégrer une tarification incitative à l'ensemble du territoire (particuliers et professionnels).

Idées et astuces pour les réduire

- ① **Privilégier la réduction à la source** : adapter la quantité de nourriture servie et la quantité de pain en fonction du menu, sensibiliser au gaspillage alimentaire.
- ② Donner le pain dur à des centres équestres (celui-ci reste sous la responsabilité du chef d'établissement).
- ③ Mettre en place une **collecte séparative des biodéchets**.
- ④ **Trier les déchets alimentaires (retour plateau et restes de préparation) et composter les biodéchets :**



Contacts

Pour la mise en place d'une table de tri en réfectoire et composteur :

Laura PISANI - LPisani@cd-essonne.fr
Emeline DOLLY - edolly@cd-essonne.fr



Gestion des déchets verts

Définition - Les déchets verts font partie de la catégorie « biodéchets ». Ils sont constitués des résidus d'origine végétale issus des activités de jardinage et d'entretien des espaces verts comme les résidus de taille, de tonte ou encore les feuilles mortes.

→ En 2012, un collège a produit en moyenne **8 tonnes** de déchets verts.



Comment sont-ils gérés ?

Certains collèges peuvent être équipés de conteneurs destinés aux déchets verts qui sont ensuite collectés par la collectivité compétente. Un apport en déchèterie est également possible en demandant une carte d'accès au préalable auprès de la collectivité en charge du traitement (cf. carte 4).

Collecte	Finalité
Dépôt des déchets verts en déchèterie par les collèges ou collecte spécifique	Valorisation par compostage, méthanisation ou broyage

A quel coût ?

Pour les professionnels, tarification à la tonne de déchets verts déposée en déchèterie. Le coût varie en fonction des déchèteries. La collecte des déchets verts est payante et comprise dans la redevance spéciale).

Quelles sont mes obligations ?

- **Interdiction de brûler les végétaux à l'air libre** : article 84 du règlement sanitaire départemental
- Obligation de **tri à la source et de la valorisation des biodéchets** dans tous les collèges depuis 1^{er} janvier 2016 : décret du 11 juillet 2011

Objectif du Grenelle de l'environnement pour 2020 :

- augmentation du recyclage matière et organique à 45%

Idées et astuces pour les réduire

① Broyer les déchets verts et utiliser le broyat sur place en paillage ou en compostant.

② Planter des espèces à pousse lente.

③ **Mettre en place du mulshing** : évite le ramassage de l'herbe, le stockage de déchets verts et leur collecte ou transport en déchèterie.



Contacts

- Pour la gestion des espaces verts :
Thierry GENEVET - tgenevet@cd-essonne.fr
• Carte des déchèteries (carte 4)
- Pour la mise en place d'une table de tri et composteur :
Laura PISANI - L.Pisani@cd-essonne.fr
Emeline DOLLY - edolly@cd-essonne.fr



Gestion des ordures ménagères et assimilés

Définition - Les déchets ménagers et assimilés sont tous les déchets provenant du nettoyage, les balayures et résidus divers, produits par les particuliers et les professionnels. En résumé, ce sont tous les déchets restants après le tri des déchets recyclables et ceux apportés à la déchèterie.



En mettant en place les tris obligatoires (tri sélectif et biodéchets notamment), la quantité d'ordures ménagères et assimilés devrait largement diminuer.



→ En 2012, un collège a produit en moyenne **19,2 tonnes** d'ordures ménagères et assimilés.

Comment sont-ils gérés ?

Contactez la collectivité en charge de la collecte pour optimiser votre nombre de bacs et leur contenance (cf. carte 1).

Stockage	Collecte	Finalité
Bacs d'un volume allant de 240 à 660 litres	1 à 3 fois/semaine par la collectivité en charge de la collecte 	Incinération ou stockage par la collectivité en charge du traitement

A quel coût ?

Pour l'ensemble des prestations, le collège paye des taxes spécifiques : taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les particuliers (donc pour les logements de fonction du collège), **redevance spéciale (RS)** pour la partie collège. Le tarif et la méthode de calcul dépendent de la collectivité dans laquelle se situe l'établissement. Afin d'optimiser votre redevance spéciale, contactez la collectivité en charge de la collecte des déchets (cf. carte 1).

Quelles sont mes obligations ?

- Obligation de **tri à la source et de la valorisation des biodéchets** dans tous les collèges depuis 1^{er} janvier 2016 : décret du 11 juillet 2011
- Obligation de tri et de valorisation étendue à **5 flux** (déchets de papier, métal, plastique, verre et bois) : décret du 10 mars 2016

Objectifs du Grenelle de l'environnement pour 2020 :

- la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 (Grenelle): - 5 kg/hab/an pour la période 2009-2013
- la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 (LTECV) : - 10 % d'ici 2020.



Idées et astuces pour les réduire

① **Ajuster le nombre de bacs dont dispose l'établissement au besoin réel** : cela peut permettre de diminuer les coûts de collecte (prendre contact avec la collectivité en charge de la collecte).

② **Se renseigner sur les consignes de tri de la collectivité en charge de votre collecte** : les établissements de traitement des ordures ménagères accueillent de plus en plus de déchets plastiques en tri sélectif. Mieux trier les déchets diminuera la quantité d'ordures ménagères et le coût de collecte si celle du tri sélectif n'est pas payante (cf. carte 3).



③ **Favoriser le compostage** : le compostage est la décomposition des matières organiques qui aboutit, après quelques mois, à un terreau de bonne qualité appelé compost. Vous pouvez vous-même recycler des déchets de votre poubelle (déchets de jardin et de cuisine).

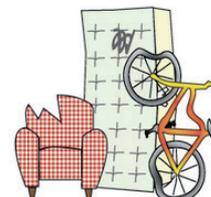
Contacts

- Carte des collectivités en charge de la collecte (carte 2)
 - Pour plus d'informations :
 - Marion Pineau – mpineau@cd-essonne.fr
 - Laura PISANI - LPisani@cd-essonne.fr



Gestion des encombrants

Définition - Les encombrants sont des déchets qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessitent un mode de gestion particulier. Il s'agit le plus souvent de déchets occasionnels tels que du mobilier d'ameublement ou encore des appareils sanitaires.



Comment sont-ils gérés ?

Au préalable, demandez une **carte d'accès déchèterie réservée aux professionnels** auprès de votre collectivité de traitement (cf. carte 4).

Collecte	Finalité
Dépôt en déchèterie	Réutilisation, recyclage ou enfouissement

A quel coût ?

Pour les professionnels, tarification à la tonne d'encombrants déposés en déchèterie. Certaines collectivités organisent des collectes d'encombrants au collège.

Quelles sont mes obligations ?

- Interdiction de déposer, abandonner ou jeter, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des déchets, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit : article R; 633-6 du Code pénal.

Objectif du PREDMA (Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés) pour 2019 :

- 25% de valorisation de la matière

Dépôt des encombrants en recyclerie en vue de leur réemploi :

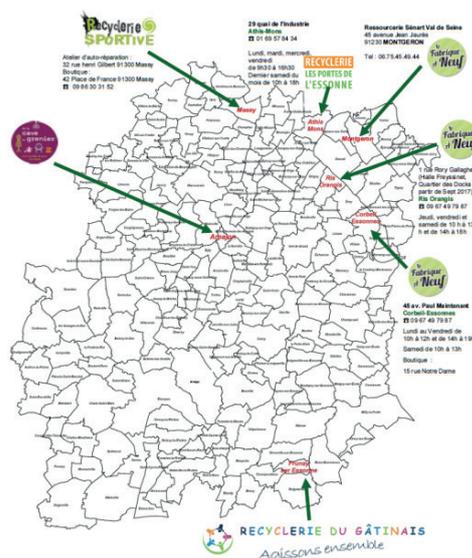
L'Essonne compte 7 recycleries qui peuvent venir récupérer du matériel réemployable.

Idées et astuces pour les réduire

RECYCLERIE
LES PORTES DE
L'ESSONNE

Recyclerie
SPORTIVE

RECYCLERIE DU GATINAIS



La Fabrique à Neuf
à Montargis
Les Essonnais

Contacts

- Collectivité en charge du traitement pour obtenir un badge d'accès aux déchèteries (carte 4)
- Carte des recycleries de l'Essonne (carte 5) :
http://www.essonne.fr/fileadmin/cadre_vie/dechets/La_carte_des_recycleries_avec_leurs_coordonn%C3%A9es.pdf

L'Essonne s'engage
NO
à notre
DÉCHETS

TERRITOIRE
ZÉRO DÉCHET
zéro
GASPILLAGE

Essonne
LE DÉPARTEMENT
— TERRE D'AVENIRS —

Gestion des déchets en verre

Définition - Les déchets en verre sont de plusieurs types : emballage en verre, vitres, vaisselle... Leur fin de vie est différente car ils ne peuvent pas être recyclés de la même façon.

Les emballages en verre (bouteilles, flacons, pots...) sont à jeter dans les containers mis disposition de la collectivité en charge de la collecte, ou à apporter en points d'apports volontaires. Les verres de fenêtre ou de vaisselle, par exemple, sont à apporter en déchèterie .



! Le **verre de laboratoire** doit être trié dans une poubelle spécifique, pas avec les contenants en verre. Il ne faut pas mélanger les verres de laboratoire souillés et non souillés.

Comment sont-ils gérés ?

Certains collèges peuvent être équipés de poubelles dédiées à la collecte des emballages en verre (se rapprocher de la collectivité en charge de la collecte de votre territoire).

Collecte

- Points d'apports volontaires
- Containers dédiés
- Déchèteries



Finalité

Recyclage à l'infini ou enfouissement si verre mal trié

A quel coût ?

Le dépôt en points d'apports volontaires n'engage pas de coût pour le collège, contrairement à l'apport en déchèterie.

Quelles sont mes obligations ?

- Obligation de tri à la source des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois : article D543-281 du Code de l'environnement, **décret 5 flux**

Objectif du PREDMA (Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés) pour 2019 :

- 30,3 kg/hab de verre collecté soit 6,89% des déchets



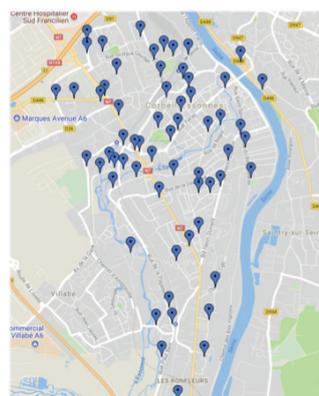
Idées et astuces pour les réduire

① **Site internet ourecycler.fr** : outil communautaire permettant de localiser les points d'apports volontaires des déchets en verre mais aussi les points de collecte d'autres types de déchets comme les déchets verts, les ampoules ou les téléphones portables.

② **Bornes d'apports volontaires** : trouvez la borne d'apport volontaire des déchets en verre la plus proche de votre établissement afin de limiter au mieux les déplacements. Vous trouverez ce renseignement sur le site de la collectivité responsable de la collecte (cf. *carte 1*).



SIOM de la Vallée de Chevreuse



CA Grand Paris Sud

Contacts

- Site de votre collectivité compétente en matière de collecte pour obtenir la carte ou les adresses des bornes d'apports volontaires des déchets en verre (carte 1)



Gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)

Définition - Les D3E sont des **Equipements Electriques et Electroniques (EEE)** arrivés en fin de vie ou ayant perdu leur usage initial. Depuis avril 2014, les cartouches d'encre sont incluses dans le champ d'application de la directive DFFE II.



Exemples de D3E : ordinateurs, petits appareils électroménagers, téléphones.

Comment sont-ils gérés ?

Au préalable, demandez une **carte d'accès déchèterie réservé aux professionnels** auprès de votre collectivité de traitement (cf. carte 4).

Collecte	Finalité
Dépôt en déchèterie	Dépollution puis recyclage ou valorisation énergétique/de la matière

A quel coût ?

Pour les professionnels, tarification au kilo, à la tonne ou à l'unité en déchèterie. Le coût varie en fonction des déchèteries. La reprise par le fournisseur est gratuite lors de l'achat d'un nouvel appareil.

Quelles sont mes obligations ?

- Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination » : article L541-2 du Code de l'environnement
- Les faire traiter par le biais d'éco-organismes agréés tels qu'Ecologic, Recycllum, Corepile, Eco-systèmes.

Objectif du décret n° 2005-829 pour 2019 :

- au moins 80% de valorisation, recyclage et préparation à la réutilisation des composants, matériaux et substances de D3E

Objectif du décret n° 2014-928 pour 2019 :

- collecte de 85 % des D3E produits, en poids

Idées et astuces pour les réduire

① Privilégier la **réparation** au remplacement et entretenir les appareils afin d'allonger leur durée de vie.

② **Donner les D3E aux recycleries** ou associations plutôt que de les jeter.



③ Identifier les D3E à évacuer et les filières adaptées comme c'est le cas des cartouches d'encre usagées qui peuvent être collectées par des partenaires tels que Récup'Cartouches.



Contacts

Collectivité en charge du traitement pour obtenir un badge d'accès aux déchèteries (carte 4)

- Carte des recycleries de l'Essonne (carte 5)



Gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

Définition - Les DASRI sont les « déchets d'activités de soins à risques infectieux » pouvant être chimiques, toxiques ou radioactifs. Même en l'absence de risques infectieux, les déchets relevant de l'une des catégories suivantes sont assimilés aux DASRI :

- matériels et matériaux piquants et coupants ;
- produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption ;
- déchets anatomiques (fragments non aisément identifiables).



Comment sont-ils gérés ?

Stockage	Collecte	Finalité
Récipients adaptés portant le symbole "risque biologique" 	Par un prestataire de collecte spécialisé ou apports volontaires dans un point de regroupement déclaré en Préfecture	Désinfection puis incinération ou revalorisation énergétique

A quel coût ?

La location de récipients adaptés et le coût de la collecte par un prestataire privé dépendent de ce dernier. Le dépôt de médicaments périmés ou non utilisés en pharmacie est gratuit.

Quelles sont mes obligations ?

- Toute personne produisant des DASRI est tenue de les éliminer : article R 1335-2 du Code de Santé publique.

Objectifs du PREFAS (Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux) pour 2019 :

- 20 % à 30 % des DASRI par rapport aux déchets assimilés aux ordures ménagères dans les établissements de soins
- 30 % des tonnages envoyés en filière spécifique DASRI qui seront basculés vers des filières réservées aux déchets ménagers et assimilés



① Ne pas mélanger les DASRI avec d'autres déchets ou objets

② Ne pas trier certains déchets sans risque avec les DASRI alors que la collecte de ces derniers est coûteuse.

② Retour des médicaments en pharmacie puis traitement par Cyclamed

Jetez les emballages en carton et les notices en papier dans la poubelle du tri sélectif (jaune) puis rapportez les médicaments non utilisés en pharmacie. Les médicaments sont ensuite récupérés puis incinérés de façon à limiter les contaminations environnementales. L'énergie issue de cette incinération permet d'alimenter plus de 7 000 habitations.

Les Médicaments Non Utilisés, périmés ou non



Comprimés, gélules, etc...



Pommades, crèmes...



Sirops et ampoules...



Aérosols

OUI

Et les seringues usagées et les coupants?

NON !



OUI

NON !



Gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

Définition - Les déchets dangereux sont des déchets qui contiennent des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement.

Exemples de déchets dangereux : solvants, piles, batteries, huiles de moteur, peintures, produits phytosanitaires, déchets amiantés.



Comment sont-ils gérés ?

Collecte	Finalité
Par un prestataire spécialisé ou dépôt en déchèterie ou points de collectes spécifiques	Recyclage ou enfouissement

A quel coût ?

Pour les professionnels, tarification au kilo, à la tonne ou à l'unité en déchèterie. Le coût varie en fonction du type de déchets.

Quelles sont mes obligations ?

- Le chef d'établissement est responsable des déchets jusqu'à leur élimination : article L541-2 du Code de l'environnement
- Ne pas les jeter dans la poubelle ou dans l'évier, ne pas les mélanger ni réutiliser un emballage déjà souillé pour leur stockage
- Les faire traiter par le biais d'éco-organismes, lorsqu'il y en a un comme Corepile notamment.

Objectifs du PREDD pour taux de valorisation :

- +5% pour les huiles usagées
- +11% pour les solvants usés
- +19% pour les bains de traitement de surfaces



Idées et astuces pour les réduire

① Produits chimiques et organiques utilisés au cours des travaux pratiques et dans les laboratoires du collège

Ils doivent être conditionnés dans des récipients de stockage des déchets de laboratoire, dans un local spécifique, étiquetés et séparés des autres types de déchets. Leur collecte et traitement doit être effectué par une entreprise agréée. La liste des entreprises agréées peut être obtenue auprès de l'ADEME, de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (pour la région Île-de-France) et des inspecteurs santé et sécurité au travail des académies.



② Collecte des piles usagées par Corepile

Vous pouvez commander et recevoir gratuitement des conteneurs servant à la collecte de piles usagées. Cependant, pour que Corepile vienne les récupérer, vous devrez devenir point de collecte et accumuler au moins 90 kg de piles usagées (sans limite de temps pour atteindre ce poids minimal). Sinon, vous pouvez les vider vous-mêmes en magasin ou déchèterie.

Aussi, Corepile propose des affiches, dossiers explicatifs ou ateliers sur l'histoire de la pile et son recyclage à télécharger ou commander gratuitement sur leur site internet.



Contacts

- Pour devenir point de collecte Corepile
Tél. : 01 56 90 30 90
- Pour commander des conteneurs

http://www.corepile.net/page.php?id=120&type_demandeur_id=2

